

# WEBINAIRE CONCOURS DE DIRECTEUR DES SOINS

Session 2025



**DATE** 6 mai 2025

# Les modalités actuelles de recrutement par la voie du concours



# Le recrutement par concours

**Le concours externe** est ouvert aux personnes titulaires aux :

- Candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre.
- Ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ce concours sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

**Le concours interne** est ouvert :

- aux membres du corps des cadres de santé régi par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou l'autre de ces corps.
- Aux fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, les militaires et les magistrats en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et aux cadres paramédicaux de santé et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics effectifs peuvent également concourir (Dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986).
- Aux ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ce concours sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

# LE CONCOURS OUVERT AU TITRE DE LA SESSION 2025

- L'arrêté du 13 janvier 2025, portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins a fixé à 85 le nombre total de places offertes
  
- La répartition des places entre les quatre concours s'établit comme suit :
  - concours externe : 8
  - concours interne : 77

# LE CONCOURS OUVERT AU TITRE DE LA SESSION 2025

## NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Centres d'épreuves	Concours externe	INTERNE	Total par centre
<i>La Réunion - St Denis</i>	1	3	4
<i>Lyon - Bron Hippodrome de Parilly</i>	1	16	17
<i>Marseille - Florida Palace</i>	1	10	11
<i>Martinique - Trois Ilets -Le Bakoua</i>		5	5
<i>Rennes - Espace Longs champs</i>		19	19
<i>Rungis (Paris)</i>	5	58	63
<i>Toulouse - Diagora</i>	2	11	13
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>122</b>	<b>132</b>

# EPREUVES D'ADMISSIBILITE

## Concours externe

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
<b>EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>		
<b>Note de synthèse rédigée à partir d'un dossier portant sur la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médico - techniques ou de rééducation.</b>	<b>5 heures</b>	<b>4</b>
<b>Épreuve de composition portant sur une problématique d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social en France et en Europe.</b>	<b>4 heures</b>	<b>3</b>

# EPREUVES D'ADMISSIBILITE

## Concours interne

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
<b>EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>		
<b>Note de synthèse rédigée à partir d'un dossier portant sur la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médico - techniques ou de rééducation.</b>	<b>5 heures</b>	<b>4</b>
<b>Épreuve de composition portant sur une problématique d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social en France et en Europe.</b>	<b>4 heures</b>	<b>3</b>

# CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

- *Mardi 3 juin 2025 de 13:00 heures à 18:00 heures (heure de Paris) – 1<sup>ère</sup> épreuve ;*
- *Mercredi 4 juin 2025 de 13:00 heures à 17:00 heures (heure de Paris) – 2<sup>ème</sup> épreuve.*

# Nouvelles épreuves orales d'admission.

<p><b>Épreuve d'entretien collectif suivie d'une interrogation individuelle</b></p> <p><i>Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupe de 4. À partir d'un sujet qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à des échanges au cours desquels ils exposent leur analyse de la situation et présentent la ou les solutions qu'ils préconisent pour atteindre l'objectif assigné.</i></p>	<p>30 minutes de mise en situation collective</p> <p>suivie de 15 minutes d'interrogation individuelle</p>	<p><b>5</b></p>
<p><b>Épreuve d'entretien individuel</b> : permettant d'apprécier, sur la base d'un dossier technique constitué par le candidat dans les conditions fixées les qualités et aptitudes, notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats ainsi que leur projet professionnel sur la base des titres, travaux, attestations et expériences professionnelles.</p>	<p><b>30 minutes</b></p>	<p><b>5</b></p>
<p><b>Épreuve technique</b> : portant sur une question soit de management et de gestion hospitalière soit de soins et santé publique soit de droit hospitalier.</p> <p><i>Les questions sont tirées au sort par le candidat.</i></p>	<p><b>40 minutes</b></p>	<p><b>2</b></p>

# LA COMPOSITION DU JURY

- Le jury, nommé par arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion, comprend :
  - un membre du corps des personnels de direction des établissements publics de santé, directrice d'hôpital, cheffe d'établissement  
**Madame Laurence NIVET** ;
  - la directrice générale de l'offre de soins ou son représentant ;
  - un directeur général d'agence régionale de santé ou son représentant ;
  - la directrice de l'École des hautes études en santé publique ou son représentant ;
  - Un directeur d'hôpital ;
  - Trois membres du corps de directeur des soins;
  - un professeur des universités- praticien hospitalier ou un maître de conférences des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier.

## Nota :

*Le président du jury est désigné, par arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion, parmi les membres du jury.*

*Le secrétariat du jury est assuré par le Centre national de gestion.*

# Éléments statistiques

## Concours de directeur des soins

### Sessions 2019 - 2025



**DATE 6 mai 2025**

# ÉLÉMENTS STATISTIQUES SESSION 2019 À 2025

DDS : évolution du nombre de places aux concours , du nombre de candidats inscrits, du nombre de lauréats



